



## COMMUNE DE BOMPAS

# Information Communale sur les risques majeurs.

## Comment réagir en cas de risques majeurs ?

L'objet de cette brochure est de présenter à l'ensemble des concitoyens de Bompas, les risques majeurs pouvant survenir sur le territoire de notre commune et surtout les conduites à tenir.

En effet, le maire se doit de développer au sein de sa commune une **information préventive** sur les risques majeurs (circulaire du 25 février 93 et décret du 11 octobre 90). Pour ce faire, un **Document d'Information Communal Risques Majeurs D.I.C.R.I.M.** – consultable en mairie - a été réalisé afin d'énoncer les mesures préventives en cas de catastrophes majeures (Loi n°87.565 du 22 juillet 87). La notion de risque majeur peut être floue et pourtant elle est présente dans notre département.

### Qu'est ce qu'un risque majeur ?

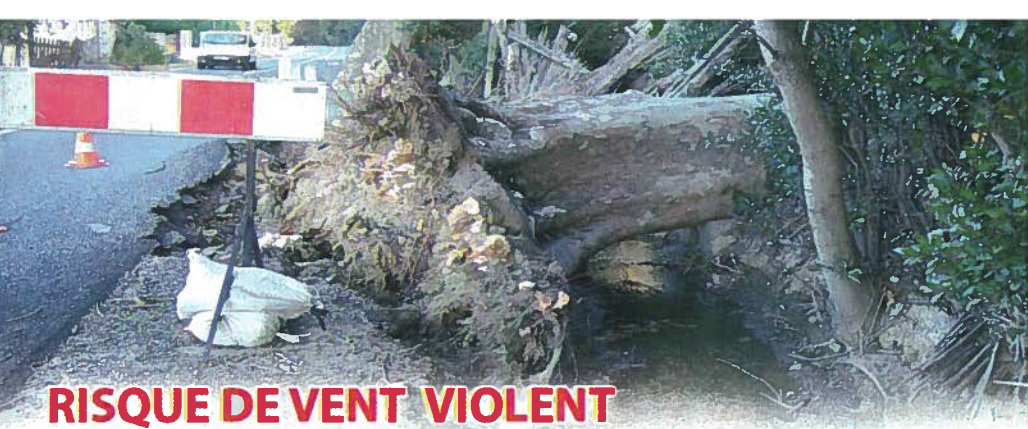
Un risque majeur résulte d'un événement potentiellement dangereux se produisant sur une zone où les enjeux humains, économiques et environnementaux peuvent être atteints. Deux critères importants le caractérisent : **une faible fréquence**, on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas s'y préparer ; **une importante gravité**, de nombreuses victimes et de lourds dommages... On distingue **les risques naturels** (inondations, tempêtes, feux de forêt, séismes, cyclones, éruptions volcaniques...) **des risques technologiques** (industriels, transports de matières dangereuses, rupture de barrage ou risques nucléaires).

Les trois principaux risques majeurs auxquels les habitants pourraient être confrontés sur notre commune sont :

- **les inondations (risque naturel fort) ;**
- **les risques sismiques (risque naturel faible) ;**
- **une rupture de barrage (risque technologique faible).**

La loi du 22 Juillet 1987 dont l'article 21, codifié à l'article L 142-2 du code de l'environnement, stipule que « Le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger ».

Le Maire.



## **RISQUE DE VENT VIOLENT**

Les vents violents ont un régime caractérisé par de brusques variations. La Tramontane, vent du Nord-Ouest froid et sec est le plus actif. Elle peut présenter des pointes de 150 km/h quelques jours dans l'année. La Marinade et le Levant du secteur Sud-Est sont des vents humides qui apportent souvent la pluie. Les statistiques disponibles montrent 132 jours de vent d'une vitesse supérieure à 60 km/h et 16 jours de vent d'une vitesse supérieure à 100km/h.

### **Les principaux dangers liés au vent violent :**

L'effondrement de cheminées ou de constructions vétustes,  
Le déracinement d'arbres, l'arrachage de toitures ou de panneaux publicitaires,  
La propagation des incendies de forêts (surtout en été),  
Le renversement de caravanes et l'effondrement de structures provisoires (chapiteaux, cirques)

## **LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ**

---

### **AVANT**

- \* Suivre les consignes de sauvegarde et des messages météo,
- \* Ne pas prendre la route,
- \* Rester à l'intérieur, fermer portes et volets,
- \* Annuler les sorties en mer et en rivière,
- \* Arrêter les chantiers,
- \* Annuler les manifestations sous chapiteau,
- \* Arrimer ou mettre à l'abri tout objet formant prise au vent et pouvant être emporté.
- \* Respecter les mesures préconisées en matière de construction.

### **PENDANT**

- \* Se déplacer le moins possible,
- \* S'informer du niveau d'alerte, des messages météo et des consignes des autorités (radio)

### **APRES**

- \* Ne pas s'approcher des pylônes et lignes électriques (tombés à terre),
- \* Ne pas monter sur un toit pour le dégager (risque d'effondrement),
- \* Dégager les accès aux habitations, couper branches et arbres qui menacent de s'abattre.



## RISQUE D'INONDATION

Le risque d'inondation est un risque naturel. Dans la commune il est à prendre en considération car l'inondation du village provient du débordement de la Têt et de la Basse. L'ensemble du territoire de Bompas est classé zone inondable avec un aléa des risques plus ou moins important. Vous pouvez consulter le plan des risques PPR à la mairie.

## LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

---

A l'annonce de la montée des eaux, vous devez :

### AVANT

- \* Fermer portes et fenêtres et couper le gaz et l'électricité,
- \* Mettre les produits à risques au sec et amarrer les cuves,
- \* Prendre les mesures pour éviter la pollution de l'eau (produits toxiques, fuel...)
- \* Placer éventuellement des « raspalmes » (planche de bois hourdée au plâtre) devant le rez de chaussée. Faire une réserve d'eau potable et prévoir l'évacuation
- \* Prendre vos papiers d'identité et si possible, fermer le bâtiment.

### PENDANT

- \* Ecouter la radio pour s'informer de la montée des eaux  
(Radio: France Bleu Roussillon 101.6 FM ou France Inter 91.3 FM,)
- \* Ne pas traverser une zone inondée, ni à pied, ni en voiture, vous iriez droit au danger,
- \* Monter dans les étages avec eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampes de poche, piles de rechange, vêtements chauds, médicaments pour attendre les secours dans les meilleures conditions,
- \* Vous tenir prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités,
- \* N'évacuer qu'après en avoir reçu la consigne ou lorsqu'il n'est plus possible de rester sans risquer l'isolement,
- \* Ne pas téléphoner, libérer les lignes pour les secours.

### APRES

- \* Aérer et désinfecter les pièces,
- \* Chauffer dès que possible et dès que les conditions de sécurité le permettent :
- \* **Ne rétablir le gaz et l'électricité que sur une installation sèche.**
- \* S'informer de la qualité de l'eau du réseau public avant consommation (mairie).





## **RISQUE SISMIQUE**

La commune est située dans la plaine du Roussillon classée en zone Ib (zone de faible sismicité sur une grille de 5 zones de sismicité croissante zone 0, Ia, Ib, II, III). Le risque de séisme est estimé par les scientifiques à une fois tous les 75 ans. La commune a pris des mesures : information au niveau des permis de construire sur le respect d'obligation des règles parasismiques (décret n°91-461 du 14 mai 1991 et arrêté ministériel du 29 mai 1999), mise en place d'une station de surveillance depuis avril 2001 sur le site de Serrat d'en Vaquer à Perpignan par le BRGM (Bureau des Recherches Géologiques et Minières).

## **LES CONSIGNES DE SECURITE**

---

### **AVANT :**

- \* Mettre en application les normes parasismiques pour tout projet de construction ,
- \* S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde,
- \* Repérer les points de coupure de gaz, eau, électricité et fixer les appareils et meubles lourds,
- \* Repérer un endroit où l'on pourra se mettre à l'abri.

### **PENDANT :**

La première secousse : rester calme,

- \* **A l'intérieur** : se mettre à l'abri près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres,
- \* **A l'extérieur** : s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques),
- \* **En voiture** : s'arrêter si possible à distance de constructions et de fils électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse.

### **APRES :**

- \* Couper l'eau, le gaz et l'électricité, ne pas allumer de flammes et ne pas fumer,
- \* En cas de fuite ouvrir les fenêtres et les portes et prévenir les autorités,
- \* Evacuer le plus rapidement possible les bâtiments,
- \* Attention, il peut y avoir d'autres secousses, ne pas prendre l'ascenseur,
- \* S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer et écouter la radio,
- \* Ne pas aller chercher ses enfants à l'école, ceux-ci seront pris en charge par l'Education Nationale, en liaison avec les services de secours.



## RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE

La commune de BOMPAS est concernée en cas de rupture des barrages de Vinça et de l'Agly.

La propagation de l'onde de submersion jusqu'à Bompas est de : 1H30min depuis Vinça et de 2H depuis l'Agly : l'ensemble de la commune sera inondé.

Un barrage est un ouvrage artificiel ou naturel transformant en réservoir d'eau un site naturel approprié (soit pour réguler les cours d'eau, les irrigations de cultures, alimenter les villes ou produire de l'énergie...). **Les mesures prises par la commune** : Les barrages de Vinça et de l'Agly font l'objet d'un plan particulier d'intervention (P.P.I) approuvé par le Préfet le 20 juillet 1995. Une information permanente est assurée aux services techniques notamment dans les cas de lâchers d'eau.

## LES CONSIGNES DE SECURITE

---

### AVANT :

Connaître les risques, les points hauts sur lesquels se réfugier, les moyens et les itinéraires d'évacuation.

### CARACTERISTIQUES

- \* L'alerte sonore est composée de sonneries continues de quelques secondes entre-coupées de silences, puis en fin d'alerte, un son continu pendant quelques minutes.
- \* Une information par mégaphone sera diffusée par la police municipale dans les rues.

### PENDANT :

- \* Déclenchement du plan ORSEC (par les autorités)
- \* Gagner immédiatement les zones d'accueil les plus proches citées dans le Plan Particulier d'Intervention ou à défaut les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide,
- \* Ne pas prendre l'ascenseur,
- \* Ne pas aller chercher ses enfants à l'école, pris en charge par l'Education Nationale et les Autorités,
- \* Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour quitter son abri.

### APRES :

- \* Aérer et désinfecter les pièces qui ont été inondées,
- \* Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.



## NEIGE ABONDANTE

Dès l'apparition d'une couche importante, vous devez:

- \* Dans la mesure de vos moyens, contribuer au déneigement de vos accès,
- \* Ne pas téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours,
- \* Ecouter la radio pour connaître les consignes à suivre,
- \* Vous tenir prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités, prenez vos papiers d'identité, fermez le bâtiment.

## LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

- \* Ne pas aller à pied ou en voiture dans une zone enneigée, vous iriez au devant du danger.
- \* Ne pas entreprendre de travaux de déneigement que vous ne pourriez pas maîtriser

## INFOS UTILES



Numéros utiles (N'utiliser le téléphone qu'en cas d'absolue nécessité)

**POMPIERS** 18 ou 112

**POLICE** 17

**SAMU** 15



**GENDARMERIE** 04.68.53.74.60

**MAIRIE DE BOMPAS** 04.68.63.26.08



**MAIRIE SERVICES TECHNIQUES** 06.84.52.31.30

**POLICE MUNICIPALE** 06.84.52.31.20



**PREFECTURE DES P.O** 04.68.51.66.66

**EDF** 04.68.56.55.00

**GDF** 04.68.56.50.00

**DDE** 04.68.38.12.34



### ECOUTEZ LA RADIO

FRANCE BLEU ROUSSILLON FM 101.6

FRANCE INTER FM 92.1



**Signal d'Alerte : ALARME SITUÉE AU CLOCHER DE L'EGLISE**

LA POLICE MUNICIPALE INFORME PAR MEGAPHONE

**EQUIPEMENTS MINIMUMS À SE PROCURER DANS TOUS LES CAS ET À CONSERVER DANS SON DOMICILE :**

- RADIO PORTABLE AVEC PILES, TÉLÉPHONE PORTABLE, LAMPE DE POCHE AVEC PILES,
- EAU POTABLE, PAPIERS PERSONNELS, MÉDICAMENTS D'URGENCE, COUVERTURES,
- MATÉRIELS DE CONFINEMENT.